

Cadrage voté en Conseil de Faculté du 1<sup>er</sup> février 2024

La Faculté de droit site de Grenoble et son antenne de Valence est une composante qui accueille environ 4500 étudiants en formation initiale et continue, et offre la possibilité aux étudiants qui souhaiteraient suivre une formation en droit avec des aménagements spécifiques et/ou très contraignants de s'inscrire en enseignement à distance (EAD). Toutes les informations [ICI](#).

La Faculté de droit affirme sa volonté de répondre à un maximum de demandes d'aménagements dans la notification qu'elle adresse à ses étudiants en situation de handicap reconnue dans un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) et validé par le service d'accueil handicap (SAH), en garantissant :

- L'équité entre tous les étudiants, notamment entre filières et/ou sur des sites distincts.
- La compatibilité pédagogique des aménagements conformément aux attendus pédagogiques de la formation et du diplôme visé. Il s'agit de traiter équitablement tous les étudiants dans l'évaluation des connaissances et acquisitions des compétences relevant de la formation, sans dénaturer les épreuves d'évaluation.
- La faisabilité et la capacité organisationnelle de la composante en termes de mobilisation des moyens humains (disponibilité des personnels enseignants, administratifs, vacataires et surveillants), des moyens financiers (recrutements vacataires et surveillants sur ressources propres et achats de matériels spécifiques) et patrimoniaux (disponibilités des salles).

Un cadrage interne à la composante fixe les lignes directrices quant aux réponses que peut apporter la Faculté de droit aux différentes demandes d'aménagements formulées par les étudiants. Toutes les demandes d'aménagement, sans exception, doivent être examinées selon un calendrier fixé par la composante. Les aménagements sont ensuite mis en œuvre après une procédure en 3 étapes : 1/ préconisations médicales par les centres de santé de l'UGA, 2/ PAEH établi par le Service d'Accueil Handicap (SAH), 3/ notification finale établi par la Faculté de droit par l'intermédiaire de ses référents handicaps : Référente pédagogique pour Grenoble, Mme Séverine NICOT, Référent pédagogique pour Valence, M. Jean-Pierre GRANDEMANGE. Mme Clara REVIRON, référente administrative « handicap » pour le compte de l'UFR assure le suivi administratif des protocoles ainsi étudiés. Toutes les informations utiles sont [ICI](#).